



SERVICE DU PUBLIC

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°11/0544

Je soussigné, Maire de la Commune de ROYAN (Charente-Maritime)

- Vu l'article L 2122-28 du code des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,
- Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée le 21 mars 2011 par Monsieur Michel SALMON, Président de « L'Entente Royan Saint Georges Handball » B P 5020 à Royan (17202),

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Monsieur Michel SALMON est autorisé à ouvrir, *au Stade d'Honneur*, un débit de boissons temporaire de *deuxième* catégorie à l'occasion du *tournoi sur herbe* qui aura lieu les :

SAMEDI 11 JUIN 2011 de 10 h à 2 h
DIMANCHE 12 JUIN 2011 de 10 h à 23 h
LUNDI 13 JUIN 2011 de 10 h à 14 h

à charge par Monsieur Michel SALMON de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 14 avril 2011

Fait à Royan, le 11 avril 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD